



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Le conseiller d'Etat

DCS
Case postale 3965
1211 Genève 3

DIFFUSION

Mmes Perler
Barbey-Chappuis
MM Kanaan
Gomez No dossier : 576/2021
Mmes Kitsos
Malignac
Luthi
Bohler
Demazure
MM. Buzzini
Burri
Krebs
Blanchot
Chrétien
Lupini - SCM
Vicente - Service juridique
Mermillod - infoinvest/dfin
Schweri - Dossiers-Documentation

DÉCISION
du **31 AOUT 2021**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 09 juin 2021

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes
du 26 avril 2017,

DÉPARTEMENT DE LA COHÉSION SOCIALE

DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Genève du 09 juin 2021, portant sur:

un crédit d'étude de 500 000 francs destiné au réaménagement du parc animalier du bois de
la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, sur la parcelle privée N° 1521 de Genève

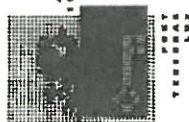
est approuvée.



Thierry Apothéloz

Annexe : délibération signée

Communiquée à :
la commune de Genève
SAFCO



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

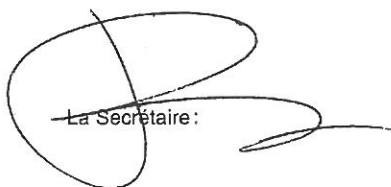
décide:

par 75 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 500 000 francs destiné à l'étude du réaménagement du parc animalier du bois de la Bâtie, situé au chemin de la Bâtie, 1202 Genève, sur la parcelle privée de la Ville de Genève N° 1521.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 500 000 francs.

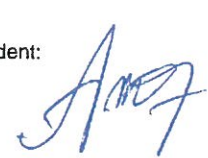
Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si le crédit d'étude est suivi d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. En cas de non-réalisation, le crédit d'étude sera amorti en une annuité.


La Secrétaire:

Fabienne Beaud

Certifié conforme:

Le Président:


Amar Madani